



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2510 773

Le 18 décembre 2025

OBJET : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1)

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 30 octobre 2025, visant à obtenir les renseignements suivants :

- 1) Depuis le 1^{er} janvier 2022, le nombre de plaintes de victimes de trafic de photos intimes répertoriées sur votre territoire desservi. Veuillez ventiler par année.
 - Le délai moyen de traitement de ces plaintes;
- 2) Depuis le 1^{er} janvier 2022, le nombre d'enquêtes à la suite de plaintes de victimes de trafic de photos intimes. Veuillez ventiler par année;
- 3) Depuis le 1^{er} janvier 2022, le nombre d'accusations portées à la suite de plaintes de victimes de trafic de photos intimes. Veuillez ventiler par année.

Concernant les points 1 et 2, vous trouverez ci-dessous un tableau faisant état du nombre de dossiers ouverts par la Sûreté du Québec à la suite de plaintes déposées quant à la distribution non consentante de photos intimes, ventilé par année, du 1^{er} janvier 2022 au 11 novembre 2025. Veuillez noter que chacun de ces dossiers a fait l'objet d'une enquête.

Afin de vous permettre d'apprécier ce tableau à sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde quant aux données qui ne sont pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins statistiques.

Concernant le délai moyen de traitement de ces dossiers, à savoir le délai moyen de la durée de ce type d'enquête, nous vous informons que nos systèmes d'information ne permettent pas une telle extraction. Afin d'obtenir cette donnée, un exercice manuel de comparaison et de compilation au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès* serait nécessaire. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès. Par conséquent, nous ne détenons pas les documents sous la forme demandée (art. 1 de la *Loi sur l'accès*).

**Nombre de dossiers¹ ouverts par la Sûreté du Québec de 2022 à 2025
à la suite d'une plainte pour distribution non consentante de photos intimes**

2022	2023	2024	2025 ²
234	302	280	206

Source : Direction de la gouvernance et de l'innovation technologique, *Sûreté du Québec*
Mise à jour : 11 novembre 2025

¹ Les dossiers non fondés ont été exclus.

² Données compilées du 1^{er} janvier au 11 novembre 2025.

Concernant le point 3, tout d'abord, veuillez noter que la mise en accusation d'un suspect ne relève pas de la Sûreté du Québec, mais du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Ensuite, nos systèmes d'information ne permettent pas l'extraction complète et fiable de la donnée demandée. Afin d'obtenir une donnée complète et fiable, un exercice manuel de comparaison et de compilation au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès* serait nécessaire. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès. Par conséquent, nous ne détenons pas les documents sous la forme demandée (art. 1 de la *Loi sur l'accès*).

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Sania Cantina
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels